

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1298

présenté par

Mme Vidal, Mme Decodts, Mme Brulebois, M. Sertin, M. Grelier, Mme Chandler et Mme Cristol

ARTICLE 34

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« autonomie »,

insérer les mots :

« en proposant l'ensemble des modes d'intervention existantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à s'assurer de l'intégration de l'emploi direct à domicile et mandataire dans le dispositif de l'article 34 instaurant deux heures hebdomadaires supplémentaires dans les plans d'aide dédiés au lien social.

En effet, il convient de s'assurer que le principe du libre choix du mode d'intervention de la tierce personne à domicile, consacré par la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie.